

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HAGENBACH

# Réunion du 30 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 30 du mois de novembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par convocation en date du 23 novembre 2018 s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guy BACH, Maire.

**Ont assisté à la présente réunion:** Mrs. BACH Guy, Maire, ROCHEREAU Philippe, 1<sup>er</sup> adjoint, STEMMELEN Marc, 2<sup>ième</sup> adjoint, SCHITTLY Benoît, 3<sup>ième</sup> adjoint, M. LIEBY Michel, Mmes FREY Caroline, ZINK Astride, WERSINGER Monique, M. WERSINGER Michael, M. MARTIN Claude, Mmes WALTER Nathalie, SCHULL Sandrine.

**Absents excusés:** BOESCH Éric, Mme BENJAMIN Carole,

**Procurations:** BOESCH Éric à WERSINGER Monique,

**Démission :** DELEIGNIES Bernard (10 août 2018)

### ORDRE DU JOUR :

- 1.- Approbation du compte rendu du CM du 28 septembre 2018
- 2.- Présentation de l'étude de sécurité en traverse d'agglomération réalisée par l'ADAUHR
- 3.- Trottoirs rue d'Eglingen – travaux supplémentaires
- 4.- ONF :
  - prévision des coupes de bois 2019
  - état d'assiette des coupes 2020
- 5.- Réfection des reliures des registres « délibérations 1959 – 1984 » et « mariages 1951-1960 »
- 6.- Mesures salariales
- 7.- Mesures budgétaires
- 8.- Indemnité du Trésorier
- 9.- Motion contre la fermeture des urgences et de la maternité de l'Hôpital Saint Morand d'Altkirch
- 10.- Paiement des dépenses d'investissement en 2019
- 11.- Propositions commerciales Berger-Levrault
- 12.- Remplacement des dalles du plafond et luminaires dans la petite salle de « la Tuilerie »
- 13.- Fourniture de matériel pour les Sapeurs-Pompiers.

Monsieur le Président ouvre la séance et expose ce qui suit:

### **1.- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CM DU 28 SEPTEMBRE 2018**

Le procès-verbal de la dernière séance a été communiqué à l'ensemble du conseil municipal qui l'a lu et adopté.

### **2.- PRESENTATION DE L'ETUDE DE SECURITE EN TRAVERSE D'AGGLOMERATION REALISEE PAR L'ADAUHR**

Mme LEVE Tania, Référent Aménagement de l'ADAUHR-ATD68 Pôle Construction, Aménagement Public et Communication, 16a avenue de la liberté – BP 60467- 68020 Colmar, présente au Conseil Municipal l'étude de sécurité en traversée d'agglomération de Hagenbach.

Cette étude a été validée par la Direction des Routes du Conseil Départemental du Haut-Rhin en date du 31 octobre 2018.

Après en avoir débattu, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve l'étude de sécurité de la traversée d'agglomération de Hagenbach portant sur les RD 18, RD 25, RD 103 et RD 25 tel qu'elle a été présentée par Mme LEVE Tania, référent Aménagement de l'ADAUHR-ATD68.

### **3.- TROTTOIRS RUE D'EGLINGEN – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, pour les travaux d'aménagement du trottoir côté impair de la rue d'Eglingen, un certain nombre de travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires :

- Fourniture et pose de moraines
- Dépose et repose de boîtes aux lettres et de panneaux de signalisation
- Fourniture et pose d'enrobés supplémentaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la facture de l'entreprise EUROVIA Alsace Lorraine, 84 rue de l'Oberharth, BP 267, -68005- COLMAR pour un montant HT de 2 187.20 € soit 2 624.64 € TTC

Cette dépense est inscrite au budget primitif 2018 à l'article 2152 opération 227 – trottoirs rue d'Eglingen -

### **4.- FORET - ONF**

#### ***4.1- Prévision des coupes de bois 2019***

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 abstention et 0 contre :

- Propose de revoir à la baisse l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois façonnés proposé par l'ONF, et de limiter le volume des coupes à 500 m<sup>3</sup> en donnant priorité à la coupe des frênes malades de la parcelle 11. Le complément des coupes sera à définir avec l'ONF.
- délègue le Maire à signer et à approuver par voie de convention ou de devis, sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal
- vote les crédits correspondants à ces programmes.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide de fixer le prix de vente des stères de bois de chauffage à 42.00 €/le stère pour l'ensemble des essences.

#### ***4.2- Etat d'assiette des coupes 2020***

L'état d'assiette est un document réglementaire qui est élaboré en application de l'aménagement forestier.

Il prévoit :

- les parcelles à marteler annuellement dans les coupes d'amélioration
- les surfaces à régénérer et les volumes prévisionnels pour les groupes de régénération.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à l'ONF d'intégrer dans l'état d'assiette les bois déjà martelés et non coupés en 2019.

### **5.- REFECTION DES RELIURES DES REGISTRES « DELIBERATIONS 1959 – 1984 » ET « « MARIAGES 1951-1960 »**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de restauration d'un registre des délibérations (1959/1984) ainsi qu'un registre d'état civil (mariages de 1951 à 1960).

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de faire restaurer ces 2 registres
- retient l'offre de l'entreprise La Reliure du Limousin, Impasse du Tour de Loyre, 19360 Malemort-sur-Corrèze. Celle-ci se monte à 266.25 € HT pour le registre de délibérations et 244.95 € HT pour le registre de l'état civil, soit 613.44 € TTC pour les deux registres. Cette somme est prévue au budget primitif 2018 à l'article 2168 – opération 224 – reliure des délibérations du Conseil Municipal.

- autorise le Maire à signer tous les documents concernant ces travaux de restauration.

## **6.- MESURES SALARIALES**

### ***6.1- Délibération portant création d'un poste permanent***

**L'organe délibérant,**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
- Vu le budget de la collectivité territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la création d'un poste permanent de secrétaire de mairie à temps non complet relevant du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures 00 minutes (soit 28/35<sup>èmes</sup>) est rendue nécessaire par l'évolution des missions confiées à l'adjoint administratif territorial et le départ à la retraite du secrétaire de Mairie,

**Décide**, par 12 voix pour, 1 abstention (Mme Nathalie WALTER), 0 contre,

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter du 01/02/2018, un poste permanent d'adjoint administratif à temps non complet relevant du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe est créé à raison d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures 00 minutes (soit 28/35<sup>èmes</sup>).  
Ce poste comprend notamment les missions suivantes:  
- Secrétariat de mairie ;

**Article 2** : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Article 3** : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

**Article 4** : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;

- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

### **6.2- Délibération portant suppression d'un poste permanent**

#### **L'organe délibérant,**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
- Vu le budget de la collectivité territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;
- Vu l'avis du Comité Technique ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que le poste d'ouvrier communal relevant du grade d' Adjoint technique contractuel à temps non complet, disposant d'une durée hebdomadaire de 17 heures 00 minutes (soit 17/35<sup>èmes</sup>), est vacant et qu'il convient de procéder à sa suppression au sein du tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;

#### **Décide**

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 1<sup>er</sup>/09/2018, le poste de M. WERSINGER Charles, né(e) le 04 novembre 1952 à Dannemarie, occupant le grade d'Adjoint technique contractuel à temps non complet, disposant d'une durée hebdomadaire de 17 heures 00 minutes (soit 17/35<sup>èmes</sup>), est supprimé du tableau des effectifs de la collectivité territoriale.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

### **6.3- Délibération portant suppression d'un poste permanent**

#### **L'organe délibérant,**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
- Vu le budget de la collectivité territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;
- Vu l'avis du Comité Technique ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que le poste d'agent d'entretien relevant du grade d'Adjoint technique contractuel à temps non complet, disposant d'une durée hebdomadaire de 14 heures 00 minutes (soit 14/35<sup>èmes</sup>), est vacant et qu'il convient de procéder à sa suppression au sein du tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;

#### **Décide**

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 1<sup>er</sup>/09/2018, le poste de Mme WERSINGER Eliane, né(e) le 24 juin 1956 à Dannemarie, occupant le grade d'Adjoint technique contractuel à temps non complet, disposant d'une durée hebdomadaire de 14 heures 00 minutes (soit 14/35<sup>èmes</sup>), est supprimé du tableau des effectifs de la collectivité territoriale.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

### ***6.4- Délibération portant suppression d'un poste permanent***

#### **L'organe délibérant,**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
- Vu le budget de la collectivité territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;
- Vu l'avis du Comité Technique ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que le poste de secrétaire de Mairie relevant du grade de secrétaire de mairie à temps non complet, disposant d'une durée hebdomadaire de 14 heures 00 minutes (soit 14/35<sup>èmes</sup>), est vacant et qu'il convient de procéder à sa suppression au sein du tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;

#### **Décide**

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 10/12/2018, le poste de M. GEBEL Jean Jacques, né le 06 mars 1952 à Burnhaupt-le-bas, occupant le grade de secrétaire de mairie à temps non complet,

disposant d'une durée hebdomadaire de 14 heures 00 minutes (soit 14/35<sup>èmes</sup>), est supprimé du tableau des effectifs de la collectivité territoriale.

**Article 2 :** L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

## **7.- MESURES BUDGETAIRES - ART 6232 DU BUDGET PRIMITIF « FETES ET CEREMONIES »**

Vu les nombreuses manifestations exceptionnelles de l'année en cours, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire une somme de 4 000.00 € au compte 6232 – fêtes et cérémonies – du budget primitif.

Cette somme sera prise à l'article 615221 – Bâtiments publics - pour un montant de 4 000.00 €.

## **8.- INDEMNITE DU TRESORIER**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

### **Décide**

- de demander le concours du Comptable Public pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Catherine GRANDJEAN, Inspectrice divisionnaire, Comptable de Dannemarie, pour la durée du mandat.

## **9.- MOTION CONTRE LA FERMETURE DES URGENCES ET DE LA MATERNITE DE L'HOPITAL SAINT MORAND D'ALTKIRCH**

Le Maire rappelle le projet de fermeture qui menace la maternité de l'hôpital St Morand d'Altkirch ainsi que la disparition annoncée du service d'urgences de l'établissement.

Afin de préserver ces services sur notre territoire, le conseil municipal, après délibération, prend la motion suivante :

Nous, élus du Conseil Municipal de Hagenbach, particulièrement attachés au maintien des services publics sur notre territoire, demandons à l'Agence Régional de Santé de surseoir à ces décisions.

Nous réaffirmons notre attachement au maintien de soins de proximité et de qualité pour toutes les femmes, tous les hommes et tous les enfants de notre territoire, à la préservation du caractère inconditionnel de l'accès aux soins pour tous et enfin à l'égalité d'accès au service public.

Diriger les malades et les femmes enceintes vers les grands centres hospitaliers mulhousiens, d'ores et déjà surchargés, mettrait en péril ces droits fondamentaux et accentuerait encore la désertification médicale de nos territoires ruraux.

## **10.- PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2019**

Vu la nécessité de procéder dès le début de l'année 2019 au règlement de factures d'investissement dépassant le montant des crédits reportés de l'exercice 2018 sur 2019 ;

- Dans l'impossibilité de garder ces factures en instance jusqu'au vote du budget primitif 2019, prévu courant mars, au risque de payer des intérêts moratoires;

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise le Maire, dans l'attente du vote du budget primitif 2019, à mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2019, dans la limite du quart du montant des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2018.

## **11.- PROPOSITIONS COMMERCIALES BERGER-LEVRAULT**

### ***11.1- BL Connect – Chorus portail Pro***

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver l'offre de Berger Levrault, Agence Nord-Est, Centre Affaire Epona – Bât 2 – 5 rue de Ribeauvillé -68180- HORBOURG WIHR concernant la fourniture et la mise en service du logiciel BL Connect – Chorus portail Pro pour un montant de 500.00 € HT.

Le contrat annuel de mises à jour de BL Connect – Chorus portail Pro se monte à 100.00 € HT pour un contrat de 3 ans.

### ***11.2- Mise en œuvre du prélèvement à la source***

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver l'offre de Berger Levrault, Agence Nord-Est, Centre Affaire Epona – Bât 2 – 5 rue de Ribeauvillé -68180- HORBOURG WIHR concernant la fourniture et la mise en service du logiciel BL Connecteur – Données sociales et accompagnement Prélèvement à la source à distance pour un montant de 238.00 € HT.

Le contrat annuel de mises à jour de BL Connecteur – Données sociales se monte à 39.00 € HT pour un contrat de 3 ans.

## **12.- REMPLACEMENT DES DALLES DU PLAFOND ET LUMINAIRES DANS LA PETITE SALLE DE « LA TUILERIE »**

Les dalles du plafond et les luminaires de la petite salle ainsi que celles du dégagement vers la cuisine de la salle « La Tuilerie » sont en mauvais état et leur remplacement s'impose.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 1 abstention (M. Marc STEMMELEN), 0 contre,

- décide de confier à l'Entreprise STEMMELEN Frères, 51 rue de Delle -68210 – Hagenbach le remplacement des dalles du plafond et les luminaires de la petite salle ainsi que du dégagement vers la cuisine de la salle « La Tuilerie ». Le devis estimatif avant travaux se monte à 3 010.90 € HT soit 3 613.08 € TTC
- autorise le Maire à signer la commande de travaux.

## **13.- FOURNITURE DE MATERIEL POUR LES SAPEURS POMPIERS**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de passer les commandes suivantes :

- 2 tripodes 3 faces AK14 pompiers,
- 2 feux flash orange éclairage xénon,
- 4 gilets SP contraste orange avec marquage « Sapeurs-Pompiers » dos et poitrine,

Cette commande sera passée chez Inter Signalétic, 14 route de Francheville, 69630 CHAPONOST, pour 749.00 € HT soit 898.80 € TTC

- autorise le Maire à signer les commandes auprès des divers fournisseurs.

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire s'adresse à Monsieur Jean-Jacques GEBEL, secrétaire de mairie, dont s'était ce soir la dernière séance.

Arrivé en février 1979, il prendra sa retraite le 6 décembre 2018.

Monsieur le Maire, au nom de tout le Conseil Municipal et de toute la communauté villageoise, adresse à Jean-Jacques GEBEL les plus sincères remerciements pour toutes ces années au service de la commune de Hagenbach et de ses habitants et lui souhaite une belle et longue retraite bien méritée.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée à 22 heures 30.

Suivent les signatures au registre:



**APPROBATION DU PV DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE HAGENBACH**  
**Séance du 30 novembre 2018**

**Ordre du jour :**

- 1.- Approbation du compte rendu du CM du 28 septembre 2018
- 2.- Présentation de l'étude de sécurité en traverse d'agglomération réalisée par l'ADAUHR
- 3.- Trottoirs rue d'Eglingen – travaux supplémentaires
- 4.- ONF : - prévision des coupes de bois 2019  
- état d'assiette des coupes 2020
- 5.- Réfection des reliures des registres « délibérations 1959 – 1984 » et « « mariages 1951-1960 »
- 6.- Mesures salariales
- 7.- Mesures budgétaires
- 8.- Indemnité du Trésorier
- 9.- Motion contre la fermeture des urgences et de la maternité de l'Hôpital Saint Morand d'Altkirch
- 10.- Paiement des dépenses d'investissement en 2019
- 11.- Propositions commerciales Berger-Levrault
- 12.- Remplacement des dalles du plafond et luminaires dans la petite salle de « la Tuilerie »
- 13.- Fourniture de matériel pour les Sapeurs-Pompiers.

<b>Nom, Prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Signature</b>	<b>Procuration</b>
BACH Guy	Maire		
ROCHEREAU Philippe	1 <sup>er</sup> Adjoint		
STEMMELEN Marc	2 <sup>ième</sup> Adjoint		
SCHITTLY Benoît	3 <sup>ième</sup> Adjoint		
LIEBY Michel	Conseiller municipal		
FREY Caroline	Conseillère municipale		
ZINK Astride	Conseillère municipale		
WERSINGER Monique	Conseillère municipale		
BOESCH Eric	Conseiller municipal	Absent excusé	Procuration à WERSINGER Monique
<b>DELEIGNIES Bernard</b>	<b>Conseiller municipal</b>	<b>A démissionné du Conseil Municipal</b>	<b>en date du 10 août 2018</b>
WERSINGER Michael	Conseiller municipal		
BENJAMIN Carole	Conseillère municipale	Absente excusée	
MARTIN Claude	Conseiller municipal		
WALTER Nathalie	Conseillère municipale		

SCHULL Sandrine	Conseillère municipale		
-----------------	------------------------	--	--